

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2015

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 14 puis 15
Votants : 14 puis 15

L'an deux mil quinze, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Wilfrid MONTASSIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 janvier 2015.

PRESENTS : Hélène ALLAIN, Florent CHALLET, Joël COSSAIS, Stéphane DAVID (est arrivé en cours de séance), Maryse DELAVAUD, Marie-Madeleine FEBRE, Jérôme GABORIT, Daniel GUERIN, Myriam GUICHET, Philippe GUILLOTEAU, Wilfrid MONTASSIER, Myriam PARVEAU, Patricia THIBAUT, Myriam TOSKA, Cathy VALIN.

Secrétaire de séance : Philippe GUILLOTEAU.

*_*_*_*_*_*

*** Approbation du compte-rendu du 08 Décembre 2014.**

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 08 décembre 2014, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**1-Adhésion de la Commune de Saint Mars la Réorthe au SIAEP des Deux Maines au 1^{er} Avril 2015 –
Modification des statuts du Syndicat – Approbation – Autorisation**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 22 Mai 1936 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Vals de Sèvre.

Il rappelle également l'arrêté préfectoral n°2011-DRCTAJ/3-338 du 18 Mai 2011 à effet du 1^{er} Juin 2011 portant modification des statuts, du périmètre et de la dénomination du SIAEP des Vals de Sèvre devenant SIAEP des Deux Maines, dans le cadre de la réorganisation territoriale de l'ensemble des SIAEP adhérent à Vendée Eau.

L'article 2 des statuts du SIAEP des Deux Maines du 18 Mai 2011 dispose :

« Conformément aux articles L 5211-18 à L 5211-20 et L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP des Deux Maines est constitué des 22 Communes suivantes :

Bazoges en Paillers	L'Herbergement
Beaurepaire	L'Oie
Boulogne	Mesnard la Barotière
Chauché	Mormaison
Chavagnes en Paillers	Mouchamps
La Copechagnière	Saint André Goule d'Oie
La Merlatière	Saint André Treize Voies
La Rabatelière	Saint Fulgent
Les Brouzils	Saint Sulpice le Verdon
Les Essarts	Sainte Florence
Les Herbiers	Vendrennes »

Le Conseil Municipal de Saint Mars la Réorthe a décidé le 2 Décembre 2014 :

- de demander son adhésion au SIAEP des Deux Maines à compter du 1^{er} Avril 2015 ;
- de transférer en conséquence la compétence « eau potable » à partir du 1^{er} Avril 2015 au SIAEP des Deux Maines ;
- d'approuver les statuts du SIAEP des Deux Maines ;
- de transférer l'actif et le passif comptables pour la partie « production d'eau potable » au SIAEP des Deux Maines et pour la partie « distribution d'eau potable » directement à Vendée Eau conformément aux dispositions de l'article 6.2 de l'arrêté préfectoral de 2011.

La Commune de Saint Mars la Réorthe a notifié sa délibération au SIAEP des Deux Maines en date du 4 Décembre 2014.

Le Comité Syndical du SIAEP des Deux Maines, par délibération n°2014DEM02CS08 du 16 Décembre 2014, a décidé :

- de valider le nouveau périmètre géographique du Syndicat incluant la Commune de Saint-Mars-la-Réorthe à compter du 1er avril 2015 ;
- de modifier le premier paragraphe de l'article 7.3 des statuts du 18 Mai 2011 de la façon suivante : « Le Bureau du Syndicat est composé du Président et de dix membres » ;
- d'approuver les modifications correspondantes des statuts du SIAEP des Deux Maines du 18 mai 2011 (modification de l'article 2 et de l'article 7.3) ;
- de notifier la présente délibération aux Communes membres du Syndicat et de les inviter à délibérer sur ces modifications statutaires ;
- d'accepter le transfert de l'actif et du passif pour la partie « production d'eau potable » au SIAEP des Deux Maines et pour la partie « distribution d'eau potable » directement à Vendée Eau conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SIAEP des Deux Maines, valant transfert de la compétence « distribution d'eau potable » à Vendée Eau ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

La délibération du 16 Décembre 2014 du Comité Syndical du SIAEP des Deux Maines a été notifiée à la Commune de La Rabatelière le 22 Décembre 2014, afin que le Conseil Municipal se prononce sur l'admission de la Commune de Saint Mars la Réorthe au sein du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une modification statutaire relative au périmètre du Syndicat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider le nouveau périmètre géographique du SIAEP des Deux Maines incluant la Commune de Saint-Mars-la-Réorthe à compter du 1er avril 2015 ;
- de valider l'élargissement du bureau du SIAEP des Deux Maines à un membre supplémentaire ;
- d'approuver les modifications correspondantes des statuts du SIAEP des Deux Maines du 18 mai 2011 (modification de l'article 2 et de l'article 7.3) ;
- d'accepter le transfert de l'actif et du passif de la Commune de Saint Mars la Réorthe pour la partie « production d'eau potable » au SIAEP des Deux Maines et pour la partie « distribution d'eau potable » directement à Vendée Eau conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SIAEP des Deux Maines, valant transfert de la compétence « distribution d'eau potable » à Vendée Eau ;
- de l'autoriser à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (14 pour, 0 contre, 0 abstention), décide :

- **de valider le nouveau périmètre géographique du SIAEP des Deux Maines incluant la Commune de Saint-Mars-la-Réorthe à compter du 1er avril 2015 ;**
- **de valider l'élargissement du bureau du SIAEP des Deux Maines à un membre supplémentaire ;**
- **d'approuver les modifications correspondantes des statuts du SIAEP des Deux Maines du 18 mai 2011 (modification de l'article 2 et de l'article 7.3) ;**
- **d'accepter le transfert de l'actif et du passif de la Commune de Saint Mars la Réorthe pour la partie « production d'eau potable » au SIAEP des Deux Maines et pour la partie « distribution d'eau potable » directement à Vendée Eau conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SIAEP des Deux Maines, valant transfert de la compétence « distribution d'eau potable » à Vendée Eau ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.**

2-Cession du lot n°27 du quartier d'habitation Les Coteaux à Vendée Habitat

Monsieur le Maire rappelle qu'un contact avec Vendée Habitat, bailleur social de Vendée, a eu lieu afin d'envisager la réalisation de deux constructions sur le lot n°27 d'une surface de 520 m² du quartier d'habitation communal Les Coteaux.

Le programme envisagé consisterait à réaliser deux logements en accession sur la parcelle en redivisant celle-ci en deux lots distincts comme le permet l'article 2.1 du règlement du lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (15 pour, 0 contre, 0 abstention), décide :

- ◆ De céder à VENDEE HABITAT le lot n°27 pour la construction de 2 logements en accession pour un prix global de 20 000€ HT.
- ◆ De confier à VENDEE HABITAT la maîtrise d'ouvrage de ce projet.
- ◆ D'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente.

3-Prix de vente des lots du quartier d'habitation Les Coteaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a déjà été prise le 17 novembre 2014. Suite à des modifications parcellaires, il convient de redélibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (15 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal décide :

-de fixer le prix de vente hors taxes des lots suivant le tableau ci-après. L'acquéreur devra également s'acquitter de la TVA (TVA sur marge) qui s'ajoutera au prix de vente hors taxes.

lot	surface	€ HT
N1	613 m ²	27 792,00 €
N2	595 m ²	26 500,00 €
N3	459 m ²	20 516,00 €
N4	459 m ²	20 516,00 €
N5	468 m ²	21 302,00 €
N6	486 m ²	21 384,00 €
N7	638 m ²	28 072,00 €
N8	549 m ²	24 156,00 €
N9	618 m ²	27 192,00 €
N10	603 m ²	26 532,00 €
N11	539 m ²	23 716,00 €
N12	648 m ²	27 192,00 €
N13	496 m ²	20 654,00 €
N14	510 m ²	22 740,00 €
N15	441 m ²	19 704,00 €
N16	441 m ²	19 704,00 €
N17	502 m ²	22 388,00 €
N18	504 m ²	22 936,00 €
N19	655 m ²	29 450,00 €
N20	472 m ²	21 268,00 €
N21	422 m ²	19 068,00 €
N22	544 m ²	24 436,00 €
N23	544 m ²	24 436,00 €
N24	405 m ²	18 320,00 €
N25	450 m ²	20 740,00 €
N26	648 m ²	29 162,00 €

-de demander le versement d'arrhes à hauteur de 2000 € à la signature de la promesse de vente.

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte lié à cette affaire y compris les actes de vente notariés.

4-Information au Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. Le Maire.

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé deux renonciations au droit de préemption :

Date	Numéro de la décision	Objet
07/01/2015	DEC-2015-001	Renonciation à préempter les parcelles C374-758-869-1164-376-693-867 situées à La Créchère
14/01/2015	DEC-2015-002	Renonciation à préempter la parcelle C955 située à 28 Rue des Moulins

5-Questions diverses.

- Les portes ouvertes du collège Sainte-Marie de Chavagnes ont lieu le samedi matin 24 janvier.
- L'assemblée générale de l'association « Les Bambinous » est prévue le jeudi 22 janvier à 20H.
- Une réunion organisée par Familles Rurales et accompagnée de la municipalité a eu lieu en début de soirée pour évoquer le centre de loisirs d'été.